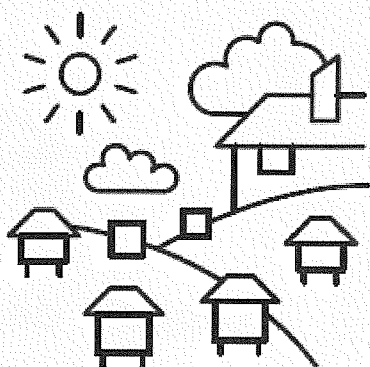


Déclarez vos ruches

du 1^{er} septembre
au 31 décembre



Obligation annuelle pour tout
apiculteur, dès la première colonie
qu'il détient.

Cette obligation concerne toutes les colonies d'abeilles sont
maintenues, qu'elles soient en ruches,
en colonies ou ruchettes de fécondation.

Procédure simplifiée
de déclaration en ligne

marches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



Connaître
l'évolution
du cheptel
apicole



Améliorer
la santé
des abeilles



Mobiliser
des aides
européennes